

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires étrangères et du
développement international

Synthèse des observations du public sur la consultation ouverte sur le projet de décret relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, prises sur le fondement de l'article 4 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 modifiée, relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives (ministère des affaires étrangères et du développement international)

L'organisation de la consultation

La consultation ouverte a été organisée du 28 septembre 2015 au 13 octobre 2015 sur le fondement de l'article 16 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

En application de l'article 4 du décret n°2011-1832 du 8 décembre 2011 relatif aux consultations ouvertes sur l'internet, cette consultation est intervenue sur le site www.diplomatie.gouv.fr.

Concomitamment, en application des articles 1 à 4 du même texte, cette consultation a été référencée sur le site « vie-publique.fr ».

Nature des observations

En dehors des questions relatives à l'organisation même de la consultation ouverte, aucune observation n'a été formulée sur ce projet de décret.

Des observations plus générales ont été formulées par une association d'expatriés français confirmant leur souhait de pouvoir accomplir leurs démarches administratives directement en ligne.